



Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Rapport d'activité et comptes 2019



Table des matières

Fondation Contrôle suisse du commerce des vins	3
A. Généralités	5
B. Maisons assujetties au contrôle	8
C. Contrôle	11
D. Comptes	18
E. Remerciements	25

Dans le présent rapport, les termes désignant des personnes s'appliquent indépendamment du genre.

Sauf indication contraire, les données du présent rapport s'entendent au 31 décembre 2019.

Fondation Contrôle suisse du commerce des vins

Siège

Bahnhofstrasse 49
 Postfach 272
 8803 Rüschlikon
 Tél. +41 43 305 09 09
 Fax +41 43 305 09 00
 Courriel info@cscv-swk.ch
 Site Internet cscv-swk.ch

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Surveillance de la fondation

Département fédéral de l'intérieur

Membres du conseil de fondation

SCHWALLER Urs	Tafers/FR	Président
SCHAUB Daniel	Gals/BE	
FISCHER Corinne	Rothenburg/LU	Suppléante
Association suisse du commerce des vins (ASCV)		
JEANNET Pierre-Alain	Boudry/NE	
MORGENTHALER Martin	Chexbres/VD	Suppléant
Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses (ANCV)		
VAUCHER Jean-Claude	Aubonne/VD	
ROUVINEZ Philippe	Martigny/VS	Suppléant
Société des encaveurs de vins suisses (SEVS)		
GUILLOD Cédric	Praz (Vully)/FR	
HAUG Robin	Wädenswil/ZH	Suppléant
Fédération suisse des vignerons (FSV)		
BONFANTI Bruno	Stabio/TI	
MARAN Pierre	Tenero/TI	Suppléant
Associazione ticinese negozianti di vino e vinificatori (ATNVV)		
MATHIER Amédée	Salgesch/VS	
GERMANIER Jean-René	Vétroz/VS	Suppléant
Société des encaveurs de vins du Valais (SEVV)		
DUBOIS Grégoire	Cully/VD	
MASSY Benjamin	Epesses/VD	Suppléant
Union des encaveurs et négociants en vins Vaud-Fribourg		
ZWEIFEL Urs	Zürich/ZH	
HAUG Robin	Wädenswil/ZH	Suppléant
Branchenverband Deutschschweizer Wein		

Experts

EDDER Patrick, Genève
STUDER Pierre, Berne

GONNET Hélène, Berne

Association des chimistes cantonaux de la Suisse
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des
affaires vétérinaires (OSAV)
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Direction

Kübler Jean-Christophe (directeur), Binggeli Michel, Biner Michel, Durieux Muriel, Steiner Annatina (du 1^{er} mars au 31 décembre 2019), Kirsch Stefan (dès le 1^{er} décembre 2019), Meyer Nadine, Arteca Sibylle.

Inspecteurs

Cartillier Sébastien, Eckert Henri (jusqu'au 31 mars 2019), Müller Yves, Pedol Franco, Perey Antoine, Prandi Roberto, Stähli Thomas, Tschumi Ernst.

A. Généralités

1. Conseil de fondation

Les membres du conseil de fondation sont inchangés durant l'année 2019. Ils ont traité les affaires courantes lors de trois séances.

2. Accréditation

Le 1^{er} novembre 2017, le Service d'accréditation suisse (SAS) a remis au Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) l'accréditation d'organe d'inspection de type A. Un audit de contrôle s'est déroulé en août 2019 durant lequel aucun problème significatif n'a été signalé par le SAS. La réaccréditation est prévue en 2020.

3. Convention de prestations

Le 26 février 2019, l'OFAG et le CSCV ont conclu une convention de prestations en application de l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur le vin (Ovin).

Parmi d'autres éléments, la convention instaure notamment des charges supplémentaires pour le CSCV, tels des contrôles à deux inspecteurs de certaines entreprises à haut risque et un changement tous les six ans des dossiers en mains d'un inspecteur. Ces charges, qui ne sont pas prévues par l'Ovin, n'ont fait contractuellement l'objet d'aucune compensation financière de la Confédération.

4. Vignerons-encaveurs nouvellement assujettis dès le 1^{er} janvier 2019

Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté une série d'ordonnances agricoles. L'Ovin en faisait partie. Concernant le contrôle du commerce des vins, le contrôle cantonal équivalent pour les producteurs a été supprimé et un organe de contrôle commun a été désigné pour toutes les entreprises qui exercent le commerce des vins.

Le CSCV a été désigné comme organe de contrôle du commerce des vins. D'un commun accord, l'OFAG, en tant que mandataire et organe de surveillance, ainsi que l'Association des chimistes cantonaux de Suisse et le CSCV ont désigné l'année 2018 comme année de transition, au cours de laquelle les précédents organes de contrôle ont continué d'assurer les contrôles.

Le rapport d'activité 2018 du CSCV détaille les difficultés liées à la reprise initiale des contrôles, en particulier les insuffisances dans la transmission des données. En résumé, la transition a été délicate et les contrôles des vignerons-encaveurs concernés sont repartis sur des bases très incomplètes, qui ne correspondent pas aux contrôles exécutés jusqu'à présent par le CSCV sur les entreprises assujetties, cela avec les risques qui en découlent. Ces constats

impliquent également des difficultés de priorisation et de prise en main pour le CSCV, tout pendant qu'un premier contrôle n'a pas été mené auprès de chaque maison. Le nombre de nouveaux assujettis ne simplifie évidemment pas la situation. Le CSCV exécutant un peu moins de 1'500 contrôles par année, l'objectif était de procéder à un premier contrôle dans les deux à trois ans à venir. Compte tenu du nombre de contrôles des vigneron-encaveurs exécutés en 2019 et de la charge de travail qu'ils représentent (voir ci-dessous paragraphe C.2), cet objectif ne sera selon toute vraisemblance pas atteint.

Dans les paragraphes qui suivent (voir en particulier C. et D.) seront abordées les difficultés rencontrées par cette reprise des contrôles, en particulier en termes de risques et de ressources humaines et financières.

5. Fiches de cave

En 2019, la majorité des cantons viticoles, mais pas encore tous, ont mis à la disposition du CSCV les fiches de cave par voie électronique, ainsi que le prévoit l'Ovin avec un délai transitoire (art. 30b I). Un contrôle cantonal de la vendange efficace et donc des fiches de cave de qualité constituent des prérequis au travail de contrôle du CSCV. Selon les informations des cantons restants, leurs fiches de cave devraient a priori être disponibles dès la vendange 2020.

Il arrive que les fiches de cave ne mentionnent pas les unités géographiques plus petites que la commune, par exemple un lieu-dit, que la maison peut notamment utiliser sur l'étiquette d'un vin. Lors des inspections, de telles mentions géographiques posent des problèmes de traçabilité si elles ne sont pas clairement indiquées sur les fiches de cave. Ainsi qu'il en a informé l'OFAG et les responsables cantonaux de la viticulture en juin 2018 déjà, le CSCV n'est en mesure de contrôler valablement de telles mentions que si elles sont prévues par le canton, si elles sont indiquées sur la fiche de cave, si un registre de ces mentions est à la disposition de l'organe de contrôle et si la législation cantonale prévoit clairement les droits de coupage et d'assemblage de ces unités géographiques.

6. Législations

De manière générale, le CSCV constate que la législation sur le vin est complexe dans son contenu et dans son application, ce qui ne rend pas les contrôles aisés. Cela tient notamment à deux facteurs.

D'une part, le fédéralisme implique des différences entre les législations cantonales, respectivement des applications variées de la législation fédérale par les cantons. Des législations cantonales peuvent parfois régler un même thème avec des nuances ou des différences. Par exemple, le CSCV est intervenu en 2019 auprès de cantons afin qu'ils signalent dans leur législation si un vin mousseux peut ou non bénéficier de l'AOC, ainsi que d'autres cantons le prévoyaient, eux, clairement.

D'autre part, la distinction entre le droit agricole (Ovin) appliqué par le CSCV et le droit alimentaire (par exemple, l'ordonnance sur les boissons) de la compétence des chimistes

cantonaux ne s'avère pas toujours claire. Ce constat est peut-être lié aussi à une période introductive de l'application du nouveau droit. Ainsi, une étiquette erronée pourra, d'une part, être sanctionnée par le CSCV et, d'autre part, constituer une tromperie relevant des mesures à disposition d'un chimiste cantonal. Jusqu'à présent, le CSCV a coordonné de tels cas avec le chimiste cantonal concerné mais cela n'a pas empêché, par exemple, qu'une même entreprise doive recevoir deux décisions rapprochées dans le temps, l'une d'un chimiste cantonal, l'autre du CSCV, tous deux compétents.

7. Migration informatique

Le CSCV a modernisé son système informatique en 2019. Il utilise dorénavant un nouveau programme de gestion des dossiers également pratiqué par plusieurs administrations cantonales. Par ailleurs, il a fait dématérialiser ses outils informatiques et il est passé à une sauvegarde dans un cloud.

B. Maisons assujetties au contrôle

1. En général

Au 31 décembre 2019, 4'841 entreprises étaient assujetties au contrôle du CSCV. Elles étaient 3'715 au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 1'126 (23%). 2019 a connu 1'492 nouvelles inscriptions pour 366 radiations. Cette augmentation significative a deux sources.

D'une part, le contrôle des vigneron-encaveurs nouvellement assujettis au CSCV a impliqué une augmentation de 1'124 maisons en janvier 2019. Le nombre de celles-ci s'est réduit à 1'012 au 31 décembre 2019. Diverses raisons sont la cause de cette diminution de 112. La qualité relative de coordonnées transmises par des cantons en est une (certaines maisons y étaient indiquées plusieurs fois sous des noms différents). Par ailleurs, le choix effectué par plusieurs vigneron-encaveurs de faire figurer le vinificateur à façon sur l'étiquette implique qu'ils sont exemptés du contrôle (aux conditions de l'article 34 II a 1 Ovin).

D'autre part, hormis les vigneron-encaveurs précités, 368 (400 en 2018) nouvelles maisons se sont enregistrées auprès du CSCV en 2019 et 254 (303 en 2018) ont été radiées, soit une augmentation de 114, qui est légèrement plus élevée que celle de l'année précédente.

2. Structure par quantité de vin vendue

Sur la base du volume d'affaires en hectolitres annoncé au 31 décembre, le nombre des maisons enregistrées auprès du CSCV se présente comme suit :

Volume d'affaires	2019	Volume d'affaires*	2018
	Nombre		Nombre
		-20	1905
-51	2799	21-50	428
51-100	424	51-100	294
100-200	429	101-200	254
200-300	238	201-300	119
300-400	190	301-500	168
400-500	103		
500-1000	267		178
1000-2500	190		146
2500-5000	73		91
5000-10000	63		63
10000-20000	34		37
20000-	31		32
Total	4841		3715

* Le tarif d'émoluments en vigueur jusqu'à fin 2018 prévoyait des paliers différents du volume d'affaires.

Au vu du nombre de nouveaux assujettis au contrôle du CSCV et du changement de la répartition en fonction du volume, la comparaison entre les années 2018 et 2019 est difficile. On peut toutefois constater la confirmation d'une même tendance au fil des années : les maisons dont le volume est très important, dès 2'500 hectolitres, connaissent une diminution faible mais constante, qui peut être notamment due à des concentrations et des fusions.

3. Structure par domaine d'activité

En fonction du type d'activité de l'entreprise, le nombre des maisons enregistrées se présente comme suit :

Type d'activité	Nombre
Commerce de vin en bouteille	2855
Vignerons-encaveurs*	1267
Commerce de vin en vrac et en bouteille	675
Importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation	31
Uniquement production de jus de raisin sans alcool	12
Divers (radié début 2020)	1
Total	4841

* Aux conditions de l'article 35 III Ovin. Avant 2019, le CSCV contrôlait déjà les vigneron-encaveurs des cantons qui n'avaient pas mis en place de contrôle cantonal équivalent, par exemple le Tessin, Saint-Gall, etc., d'où le nombre supérieur à celui des nouveaux assujettis au contrôle.

C. Contrôle

1. Méthode de contrôle

La méthode de contrôle du CSCV ressort du texte de l'Ovin qui décrit le contrôle en ses articles 33 et suivants.

La direction du CSCV transmet les dossiers des entreprises aux sept inspecteurs répartis sur le territoire suisse en fonction de la date du contrôle, la fréquence de celui-ci dépendant du niveau de risque de l'entreprise. Un inspecteur se rend dans chaque maison contrôlée. Il procède au contrôle sur la base de la méthode de contrôle implémentée dans le programme informatique du CSCV. Il rédige ensuite un rapport de contrôle et le transmet à la direction du CSCV avec le dossier. Celle-ci examine ces documents et écrit à l'entreprise. En cas de manquements d'importance, elle ouvre une procédure et/ou dénonce le cas. Le CSCV procède à l'inspection sur la base des processus et formulaires contrôlés par le Service d'accréditation suisse (SAS) dans le cadre de l'accréditation de type A du CSCV.

Les contrôles sont accomplis en fonction des risques encourus qui sont définis par l'Ovin (art. 35). Chaque inspecteur évalue les risques lors du contrôle de l'entreprise, la direction du CSCV vérifie et complète cette évaluation, sur la base de formulaires détaillant les spécificités des entreprises.

Les maisons contrôlées sont classées en fonction de sept catégories de risques. La catégorie la plus élevée implique un contrôle annuel. Les catégories les plus basses, un contrôle tous les six ans, exceptionnellement huit ans (voir art. 35 I Ovin).

2. Nombre de contrôles

Le CSCV a procédé au nombre de contrôles suivants en 2019 :

	2019	2018
Contrôles d'entreprises assujetties	1'352	1'336
Contrôles d'entreprises non assujetties	8	17
Rapports liquidés	1'152	1'320
Report	200	16

En fonction du type d'activité de la maison, le nombre de contrôles clos (à savoir sur un total de rapports liquidés de 1'152) se présente comme suit :

Type d'activité	Nombre
Commerce de vin en bouteille	696
Vignerons-encaveurs	233
Commerce de vin en vrac et en bouteille	210
Importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation	8
Uniquement production de jus de raisin sans alcool	5
Total	1152

Le nombre de contrôles effectués par les inspecteurs est stable par rapport à 2018. Trois problèmes doivent toutefois être mis en évidence.

Premièrement, la direction a du retard dans le traitement des dossiers de contrôle (200 dossiers en 2019, environ deux mois de travail). Cela est dû en particulier aux charges en ressources humaines liées aux tâches nouvelles du CSCV, telles la prise de mesures administratives avec les procédures qu'elle comporte et la reprise des contrôles d'environ un cinquième de nouveaux assujettis. Si ce retard n'est pas résorbé ces prochains mois, des effectifs supplémentaires devront durablement être engagés pour faire face à la surcharge de travail.

Deuxièmement, le nombre de contrôles annuels ne permet en l'état pas d'assurer à moyen et long terme le contrôle de l'ensemble des 4'841 assujettis du CSCV compte tenu de la fréquence des contrôles, qui dépend du risque. La révision de l'Ovin a augmenté de quatre à six ans la fréquence maximale du contrôle. Il reste à déterminer si cette augmentation permettra d'intégrer les contrôles sans augmentation des effectifs et donc du budget du CSCV. En l'état, cela est douteux, par exemple pour le motif suivant.

Troisièmement, l'Ovin prévoit que les vigneron-encaveurs « sont en règle générale classé(e)s dans une catégorie de risque faible » (art. 35 III). Cela implique d'après l'Ovin une fréquence de contrôle en principe plus espacée, jusqu'à six ans, pour environ ce cinquième des assujettis au contrôle. Cette fréquence est nécessaire au CSCV afin d'assumer sur le moyen et le long terme le contrôle de l'ensemble de ses quelque 4'800 assujettis. Parmi les 233 vigneron-encaveurs contrôlés en 2019, 167 étaient jusqu'à fin 2018 soumis au contrôle cantonal équivalent. Or des manquements ont été constatés lors de 154 de ces 167 contrôles. Si ces manquements sont régulièrement des insuffisances sans gravité, par exemple des adaptations de la comptabilité de cave à opérer ou la taille sur l'étiquette du taux en alcool, d'autres sont plus significatifs, telle une absence de comptabilité de cave. Et il n'en demeure pas moins que ce taux est élevé ; de manière générale, le CSCV fait des remarques ou prend des mesures dans un peu moins de deux-tiers de ses contrôles. Dans ce contexte, il est difficile pour le CSCV de classer en risque faible une maison où des problématiques sont constatées. Ainsi, les termes « en règle générale » de l'article 35, alinéa 3, de l'Ovin ne trouvent dans les faits, après les premiers contrôles, pas application. Le contrôle des vigneron-encaveurs implique une

importante charge de travail pour le CSCV, aussi en termes de fréquence des contrôles. Si la situation devait perdurer, la question des effectifs du CSCV se poserait également sous cet angle.

3. Durée des contrôles

La durée moyenne d'un contrôle par un inspecteur est de plus de trois heures dans les locaux, à savoir sans compter le temps de déplacement, le travail à domicile, en particulier la préparation du contrôle et la rédaction du rapport, ainsi que le travail de la direction à réception du rapport. La durée d'un contrôle varie en fonction de plusieurs critères, par exemple l'expérience et les compétences de la maison contrôlée, ainsi que les risques inhérents à celle-ci, en particulier sa taille.

4. Nouveaux moyens de contrôle

Depuis 2019, l'Ovin a donné au CSCV deux nouveaux moyens de contrôle : la prise d'échantillons officiels et l'accès à la comptabilité financière.

Le CSCV n'a pas pris d'échantillons officiels en 2019. Des contacts ont eu lieu avec un laboratoire cantonal afin de mettre en place une méthodologie à cette fin, d'apprendre de la pratique et de coordonner la prise d'échantillons avec les besoins des autorités compétentes dans le domaine des denrées alimentaires. Un inspecteur du CSCV débutera de premiers essais de prise d'échantillons en 2020 avec ce même laboratoire cantonal. De manière générale, le CSCV n'envisage pas de prélever nombre d'échantillons, puisqu'il ne dispose pas des moyens pour les analyser. En cas de soupçon de fraude, il saisira les chimistes cantonaux qui disposent eux des compétences scientifiques et techniques pour la prise et l'analyse d'échantillons.

Le CSCV a accédé à la comptabilité financière de 10 entreprises durant l'année 2019. Il s'est agi, par exemple, de vérifier l'affirmation d'entreprises indiquant ne pas exercer d'activité dans le commerce des vins ou de contrôler des éléments de la comptabilité de cave dans d'autres pièces comptables. Le CSCV ne dispose pas des ressources humaines et financières pour procéder à un contrôle, au sens précis de ce terme, de la comptabilité financière d'une entreprise et il n'accédera à celle-ci que dans de tels cas très limités. En cas de soupçon de fraude, il dénoncera la situation aux autorités compétentes qui disposent de moyens d'action que le CSCV n'a pas.

5. Résultats des contrôles

5.1 Entreprises sans remarque

Le nombre d'entreprises n'ayant donné lieu à aucune remarque s'élevait à 462 (450 en 2018) sur 1'152 contrôles.

5.2 Entreprises avec remarque(s)

Dans 690 (701 en 2018) maisons assujetties au contrôle, une ou plusieurs remarques ont été faites. En grande majorité, les insuffisances n'ont aucune répercussion majeure, en particulier sur la protection des consommateurs. Les constats faits peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Manquement	Nombre
Comptabilité de cave	300
Certificats et autres documents, en particulier d'importation	198
Etiquettes	175
Facturation	112
Liste de prix, etc.	88
Communication de l'inventaire et du volume d'affaires	61
Autres	53
Enregistrement	30
Manipulations de vins non conformes	18
Cave / entrepôt	8
Total*	1043

* Plusieurs manquements peuvent être constatés lors du même contrôle d'une entreprise, d'où le fait que le total est plus élevé que les maisons concernées.

Ce tableau appelle deux remarques.

La première concerne l'indication de la vente de bouteilles dans la comptabilité de cave des vigneron-encaveurs. L'Ovin indique que la comptabilité de cave doit être établie en continu (art. 34b I). Elle ne prévoit aucune exception aux termes « en continu ». Toutefois, dès la reprise des contrôles des vigneron-encaveurs préalablement soumis au contrôle cantonal équivalent, le CSCV a appliqué une variante assouplie citée par l'OFAG pour le contrôle des vigneron-encaveurs nouvellement assujettis, à savoir une comptabilisation au moins mensuelle des ventes en bouteille.

La seconde remarque concerne les documents d'accompagnement.

En ce qui concerne les 198 manquements au sujet de certificats et d'autres documents, 174 cas concernent des documents d'accompagnement pour l'importation qui étaient incomplets ou manquants, dont 170 pour du vin en provenance de l'Union européenne.

L'annexe 7 de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles et l'article 34b, alinéa 4, Ovin imposent

aux entreprises soumises au contrôle du commerce des vins la présentation de documents d'accompagnement lorsqu'il s'agit d'importation de produits étrangers.

Si la situation est satisfaisante avec certains Etats membres de l'Union européenne, pour les importations de bouteilles en provenance d'Allemagne et d'Autriche, par exemple, il manque un document d'accompagnement avec un code clairement identifiable ; en ce qui concerne les importations en provenance d'Italie, le MVV est partiellement disponible. Depuis dix ans, le CSCV a signalé régulièrement ce problème à l'autorité.

Cette situation est problématique. D'un côté, la législation impose ces documents d'accompagnement, le CSCV doit les contrôler, leur absence ou leur carence est fréquente et celles-ci peuvent présenter des risques sérieux de fraude. Mais, d'un autre côté, les entreprises contrôlées sont parfois dans l'impossibilité de se procurer un document d'accompagnement valide.

Le CSCV est compétent pour prendre des mesures depuis le 1^{er} janvier 2019. Or il a rendu l'autorité attentive au fait qu'il n'a pas de moyen d'action dans la mesure où, quoique la législation les exige, les documents d'accompagnement adéquats ne sont pas à la disposition des entreprises contrôlées. En l'état, le contrôle est dépourvu d'efficacité en la matière, avec les risques qui en découlent. L'OFAG a indiqué au CSCV qu'il s'est ressaisi de cette problématique.

5.3 Mesures et dénonciations

En 2018, le CSCV avait dénoncé 18 entreprises aux autorités compétentes.

Depuis 2019, il est nouvellement compétent pour prendre des mesures administratives en application de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'Ovin, ce qui explique la diminution des dénonciations.

En 2019, il a dénoncé quatre entreprises aux autorités, pour les motifs suivants :

Motif de la dénonciation	Nombre
Rendement excessif	2
Documents de la vendange	2
Etiquettes	1
Tenue de la comptabilité de cave	1
Autres	1
Total*	7

* Une même maison peut présenter plusieurs motifs de dénonciation.

Le CSCV a pris des mesures contre 20 entreprises, mesures réparties comme suit :

Type de mesure	Nombre
Avertissement	10
Remise en conformité	8
Ordre de tenir une comptabilité de cave	6
Astreinte financière	3
Facturation du contrôle	2
Mesure suspensive	2
Autres (vente autorisée sans indication du millésime, du cépage ou d'une indication géographique)	1
Total*	32

* Une même maison peut faire l'objet de plusieurs mesures.

En conclusion, 24 cas sur 1'152 contrôles ont présenté des manquements d'importance ayant impliqué des mesures allant de l'avertissement à la dénonciation pénale. Cela représente un taux de 2,1% (1,4% de dénonciations en 2018).

5.4 Nouvelles entreprises enregistrées

Pendant l'exercice, 172 (185 en 2018 ; le cas des vigneron-encaveurs nouvellement soumis au contrôle du CSCV est abordé ci-avant) entreprises ont fait l'objet d'un premier contrôle. 14 (56 en 2018) étaient en ordre et n'ont donné lieu à aucune remarque. Concernant les 158 entreprises restantes, les remarques portent généralement sur la comptabilité de cave et la documentation. Le nombre d'entreprises ayant subi leur première inspection dont les responsables ignorent leurs obligations est aussi élevé que celui de l'année précédente.

A ce titre, le CSCV doit constater qu'il existe un important besoin de formation, en particulier des responsables de maisons qui débutent dans cette branche agricole et économique, mais aussi parfois d'autres personnes qui ne disposent pas des connaissances nécessaires en matière de comptabilité vinicole, par exemple. S'ils donnent des informations générales, particulièrement lors du premier contrôle, les inspecteurs et la direction du CSCV ne peuvent pas fournir des conseils aux responsables des maisons contrôlées du fait de l'accréditation de type A dont bénéficie le CSCV.

Le CSCV est favorable à ce que les autorités fédérales et la branche professionnelle se saisissent de la question de la formation des responsables et employés de la branche, afin d'assurer l'authenticité des vins, dans l'intérêt de tous, du producteur au consommateur.

5.5 Clarifications sur l'activité du commerce des vins

Parmi les huit contrôles en 2019 auprès d'entreprises non enregistrées auprès du CSCV, six ont pu être réglés pendant l'exercice. Dans deux des cas, la notification de l'activité dans le commerce des vins n'était pas obligatoire. Dans quatre entreprises, une activité de commerce des vins a été constatée, nécessitant l'enregistrement auprès du contrôle du commerce des vins. Les entreprises ont été sommées de procéder à l'enregistrement. Deux cas seront clos en 2020. De manière générale et pour des motifs de priorisation de ses tâches, le CSCV a réduit les contrôles de maisons non assujetties et a préféré dans plusieurs cas procéder par écrit en cas de doute sur l'assujettissement au contrôle d'une maison.

D. Comptes

1. Contexte

Malgré l'augmentation de la charge de travail, les moyens financiers, et par conséquent humains, du CSCV demeurent inchangés en 2019 au vu du tarif approuvé. Une augmentation de la fréquence maximale des contrôles des entreprises de quatre à six ans (exceptionnellement à huit ans) selon l'Ovin est censée permettre au CSCV d'absorber les charges supplémentaires, en particulier l'augmentation d'environ un cinquième des maisons contrôlées. La pratique dira si le CSCV peut ainsi intégrer cette augmentation avec les mêmes ressources, ce que la première année d'expérience met fortement en doute (voir ci-avant C.2).

Le tarif d'émoluments du CSCV en vigueur dès le 1er janvier 2019 a été approuvé par le Département de l'économie, de la formation et de la recherche le 3 septembre 2018. Il permet uniquement l'autofinancement des contrôles. Le CSCV ne touche pas de subventions publiques pour ses contrôles, au contraire de ce qui était régulièrement le cas dans les cantons qui avaient un contrôle cantonal équivalent.

Le tarif a été baissé pour les petites maisons dès le 1er janvier 2019, précisément pour tenir compte de la nouvelle venue de vigneron-encaveurs. Le CSCV a également renoncé en leur faveur à prélever en 2019 la taxe d'enregistrement.

Un nombre important de vigneron-encaveurs nouvellement assujettis au contrôle ont été taxés au minimum du tarif, à savoir à 150 francs par année. Cet émolument annuel ne couvre pas pour eux le coût des contrôles, en tout cas du premier contrôle.

Nous avons vu que l'objectif de l'abaissement du tarif était, compte tenu de l'augmentation du nombre de maisons assujetties au contrôle du CSCV, que le budget de celui-ci reste stable. A ce jour, tel n'est pas le cas. En particulier, la reprise des contrôles des vigneron-encaveurs soumis jusqu'en 2018 au contrôle cantonal équivalent a causé une perte financière au CSCV, notamment pour quatre raisons.

1. La facturation des émoluments a diminué.

Au printemps 2018, le CSCV avait facturé un total de 2,5 millions de francs d'émoluments. Au printemps 2019, il a facturé un total de 2,437 millions de francs, donc 63'000 francs de moins qu'en 2018. Cette différence provient essentiellement des propriétaires-encaveurs nouvellement assujettis au CSCV.

En effet, la baisse du tarif a diminué la facturation de la taxe de base de 460'000 francs. La taxe par litre a baissé de 19'000 francs (le tarif est inchangé sur ce point). Le CSCV a facturé aux vigneron-encaveurs nouvellement assujettis 415'000 francs de taxe de base, ce qui ne compense pas la perte liée à la baisse du tarif, d'où un solde négatif de **45'000 francs**.

2. Le nombre de ces vigneron-encaveurs a été surestimé.

Alors que des chiffres plus élevés avaient été auparavant esquissés, 1'124 maisons ont été nouvellement enregistrées en janvier 2019 sur la base des coordonnées transmises par les cantons. Ci-avant, nous avons vu et expliqué pourquoi elles sont 1'012, soit 112 de moins, au 31 décembre 2019. Cette baisse implique également une perte sur les émoluments, de **16'800 francs** en ne tenant compte que de la taxe de base minimale (alors que toutes ces maisons n'auraient pas nécessairement été soumises à une taxe minimale).

3. Le recouvrement des émoluments auprès de ces vigneron-encaveurs n'est pas bon.

Alors qu'ils sont 1'012 des 4841 maisons assujetties au contrôle, soit 21%, ils ont généré **17'035 francs** des 41'712 francs des créances d'émoluments 2019 encore ouvertes au 31 décembre, soit 41%.

4. Si elles n'ont pas été précisément chiffrées, les charges en ressources humaines qui découlent de ce transfert du contrôle sont particulièrement lourdes et sont une cause significative du retard de la direction du CSCV.

Parmi les charges induites, on peut citer : les données transmises pas des cantons n'étaient pas de qualité et ont nécessité un important travail ; elles nécessitent encore un surcroît de travail dans la mesure où toutes les maisons doivent être de fait contrôlées « de zéro », sans connaître leur dossier et même leurs antécédents ; certains de ces assujettis ont refusé de transmettre les données permettant la facturation ; certains ont ensuite contesté celle-ci ; ils ont généré de nombreux contacts écrits et téléphoniques ; absorber les contrôles d'environ un cinquième de nouvelles maisons retarde les tâches du CSCV ; etc.

2. Situation financière

Les rentrées d'émoluments sont en baisse, au total d'environ 126'000 francs. Pour près de deux-tiers de ce montant, la source figure dans les explications qui précèdent. La diminution du tarif avec effet au 1^{er} janvier 2019 en faveur des plus petites entreprises explique au surplus la diminution, en particulier substantiellement de la taxe de base (environ moins 138'000 francs, que ne compense pas la majoration de 100 francs de la taxe d'enregistrement). Il est difficile de déterminer dans quelle mesure un éventuel ralentissement de la branche économique (ralentissement qui aurait un effet sur les émoluments qui sont fonction du volume d'affaires en litre) expliquerait également ce résultat.

L'augmentation des frais de personnel est notamment liée au fait qu'un poste resté vacant à la direction durant quelques années a été repourvu dès le 1^{er} mars 2019. Par ailleurs, outre une dépense exceptionnelle, la retraite d'un inspecteur a impliqué un « pont » avec son successeur afin d'assurer la transition. Le retard accumulé en 2019 pour les motifs décrits ci-avant devra être résorbé et cela pourra passer soit par un renforcement des effectifs en 2020, soit par une diminution du nombre de contrôles en réallouant les ressources humaines actuelles. Sur le moyen et le long terme, nous avons exposé que la révision de l'Ovin et la convention de

prestations impliquent des tâches et des charges nouvelles pour le CSCV qui pourront nécessiter des effectifs supplémentaires durables. Cet aspect sera examiné, après une certaine pratique, dans le second semestre de 2020.

Le coût des investissements informatiques a diminué, les migrations ayant été achevées cette année. Mais, comme prévu, les charges de fonctionnement informatique augmentent : le CSCV s'est doté d'un programme utilisé par plusieurs administrations cantonales et plus performant, cela du fait des exigences nouvelles, en particulier statistiques, posées par l'OFAG. Son coût est supérieur à l'ancien système informatique du CSCV.

Le résultat annuel est une perte de 129'798 francs. Le niveau des provisions reste stable, le CSCV visant en particulier à assurer des ressources financières suffisantes pour l'informatique au vu des coûts impliqués par les demandes croissantes.

La société BDO SA a révisé les comptes. Son rapport figure ci-après à la suite des comptes.

Bilan au 31.12.2019

	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Liquidités	1'415'203	2'777'621
Titres cotés en bourse détenus à court terme	1'628'323	451'080
Créances résultant de livraisons et de prestations	30'000	22'687
Autres créances à court terme	58'361	67'962
Compte de régularisation des actifs	58'069	16'839
	3'189'956	3'336'189
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles meubles	3	3
TOTAL ACTIF	3'189'959	3'336'192
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Autres engagements à court terme	85'536	75'030
Compte de régularisation des passifs	1'500	28'442
	87'036	103'472
Capitaux étrangers à long terme		
Provisions	1'192'000	1'192'000
Total capitaux étrangers	1'279'036	1'295'472
Capital propre		
Capital de la fondation	20'000	20'000
Réserves et résultat annuel		
Report bénéficiaire	2'020'720	1'938'007
Résultat annuel	-129'798	82'713
	1'890'923	2'020'720
Total capital propre	1'910'923	2'040'720
TOTAL PASSIF	3'189'959	3'336'192

Compte de résultat 1.1.2019 - 31.12.2019

	01.01.-31.12.2019	01.01.-31.12.2018
	CHF	CHF
Produits de fournitures et de prestations de services		
Taxe d'enregistrement	135'400	118'600
Taxe de base année en cours	1'961'082	2'099'648
Taxe sur les transactions année en cours	484'956	489'482
Autres produits	62'568	46'069
	2'644'006	2'753'799
Frais de personnel		
Salaires	-1'873'145	-1'789'161
Assurances sociales	-401'506	-396'718
Autres dépenses de personnel	-148'795	-147'805
	-2'423'445	-2'333'684
Résultat brut après frais de personnel	220'560	420'115
Autres charges d'exploitation		
Charges de locaux, entretien, énergie	-78'747	-80'206
Assurances professionnelles, prélèvements et redevances	-5'205	-4'351
Frais administratifs et d'informatique	-130'860	-83'824
Autres charges d'exploitation, mobility	-20'454	-22'722
	-235'266	-191'103
Amortissements sur immobilisations corporelles	-94'916	-157'905
Charges financières	-25'001	-2'111
Recettes financières	3'382	3'756
Produits extraordinaires, uniques ou hors période	1'444	9'961
Résultat annuel	-129'798	82'713

Annexe aux comptes au 31.12.2019

1. Informations relatives aux principes appliqués dans les comptes annuels

Le contrôle suisse du commerce des vins est une fondation au sens de l'art. 80 ss CC. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la loi suisse, et notamment à l'article sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

Les principes suivants ont été appliqués dans les comptes annuels:

Actifs financiers

Les titres détenus à court terme sont évalués aux prix d'achat ou au cours le plus bas du marché à la date du bilan.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations et les autres créances à court terme sont soumises à la dotation aux provisions. Pendant l'année en revue, des provisions d'un montant de CHF 11'711.65 ont été comptabilisées (comp. CHF 9'989.45) et présentées en net à CHF 30'000.00 (comp. net CHF 22'687.15).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont immédiatement amorties et présentées en conséquence.

2. Indications, décryptage et explications sur les comptes annuels

Produits extraordinaires, uniques ou hors période

	31.12.2019	31.12.2018
Recrutement nouveaux inspecteurs	-	20'000.00
Provision frais d'avocat	-	80'000.00
Contre-passation au titre de la succession de Ph. Hu.	-	-100'000.00
Bonus assurance maladie coll. AXA	-	7'015.60
Bonus assurance complémentaire LAA AXA	-	2945.80
Saisie rétroactive de l'impôt anticipé versé à l'AFC d'Oberhasli en 2015	1'443.75	-
Total	1'443.75	9'961.40

3. Autres indications

Employés à temps plein (art. 959c al. 2 pt. 2 CO)

Le nombre de postes à temps plein en moyenne annuelle était compris entre 10 et 50 pendant l'année en revue ainsi que l'année précédente.

	31.12.2019	31.12.2018
Obligations concernant des établissements de prévoyance	38'428.20	34'633.65
PKB – Caisse de prévoyance de la Confédération	38'428.20	34'633.65

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil de fondation du

Contrôle suisse du commerce des vins, Rüschtikon

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du Contrôle suisse du commerce des vins pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Le contrôle restreint des comptes de l'année précédente a été assuré par un autre organe de révision qui, dans son rapport du 13 mars 2019, avait émis une opinion de contrôle non modifiée.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en matière d'autorisation et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de nos révisions, nous n'avons pas constaté de faits qui pourraient laisser croire que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts de la fondation.

Zurich, le 3 mars 2020

BDO SA

Andreas Blattmann
Réviseur en chef
Expert réviseur agréé

Par procuration, Remo Inderbitzin
Expert réviseur agréé

E. Remerciements

Nous remercions toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs pour leur engagement et leur motivation durant l'année. Grâce à leur travail, ils permettent de répondre aux exigences toujours changeantes et croissantes.

Nous remercions les représentants des autorités fédérales et cantonales et les responsables des entreprises du commerce du vin pour leur soutien.

Rüschlikon, le 26 mars 2020

Contrôle suisse du commerce des vins

Urs Schwaller, président

Jean-Christophe Kübler, directeur